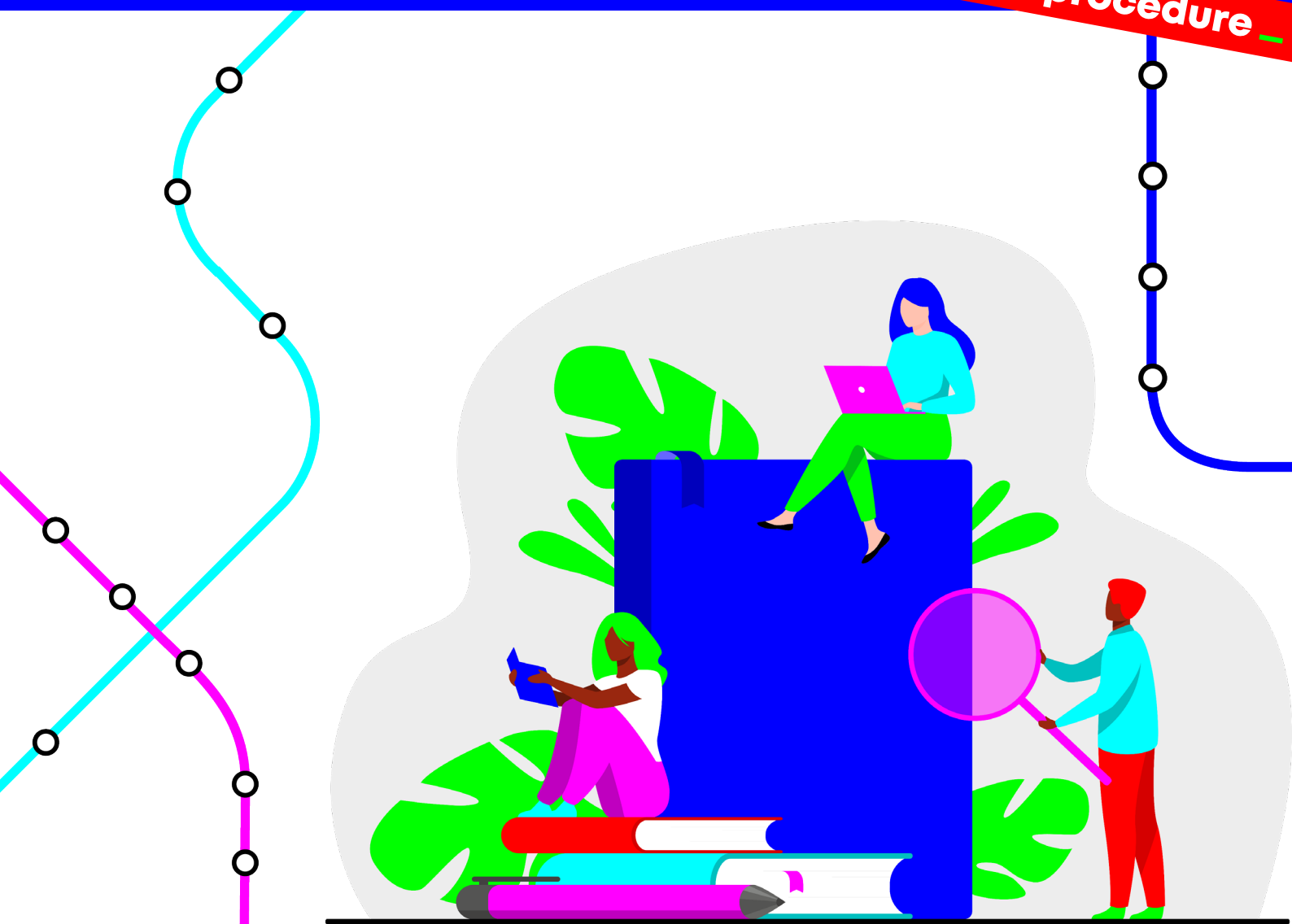


axel springer\_

# Procédure de notification de la conformité

règlement de procédure\_



# Procédure de notification de la conformité

*Règlement de procédure*

## Contenu

Préambule	2
Pourquoi dois-je faire un rapport ?	3
Quelles sont les voies de communication à ma disposition ?	3
Quelles sont les déclarations que je peux faire ?	6
Comment se déroule une notification ?	6
Comment se déroule une enquête ?	7
Contact	7
Annexe 1 : Explication des thèmes principaux	8
Corruption / pots-de-vin	8
Droit de la protection des données et de la sécurité informatique	8
Vol / Escroquerie / Infidélité	9
Droit de la concurrence et des cartels	9
Droit du marché des capitaux	10
Violations des droits de l'homme / des règles de protection de l'environnement (chez Axel Springer et ses fournisseurs)	10
Violations graves du code de conduite / des principes de responsabilité sociale	11
Harcèlement sexuel sur le lieu de travail	12
Je cherche des conseils	12

## Préambule

Axel Springer<sup>1</sup> s'engage en faveur d'une gestion d'entreprise responsable. L'intégrité est, avec l'esprit d'entreprise et la créativité, une valeur fondamentale de l'entreprise et le fondement de notre culture d'entreprise. Une action économique responsable, le respect des droits de l'homme et l'utilisation respectueuse des ressources naturelles guident notre action d'entreprise dans nos propres domaines d'activité ainsi que dans nos chaînes d'approvisionnement.

Notre procédure d'alerte est un élément important du Compliance Management System d'Axel Springer. Il existe plusieurs points de contact auxquels nos collaborateurs<sup>2</sup>, nos partenaires commerciaux et nos clients peuvent s'adresser s'ils souhaitent signaler d'éventuelles violations de la conformité.

Les infractions à la loi ou le non-respect du [Code de conduite](#), du [Supplier Code of Conduct](#) et d'autres règles internes ne sont pas tolérés chez Axel Springer. Afin d'identifier rapidement tout comportement incorrect et de pouvoir prendre des contre-mesures, nous comptons sur le fait que les indices d'un comportement incorrect soient toujours abordés ouvertement. Nous encourageons les collaborateurs et les personnes externes à signaler les infractions potentielles. Les lanceurs d'alerte qui font un signalement en toute bonne foi ne seront en aucun cas désavantagés.

Ces règles de procédure décrivent pour les lanceurs d'alerte :

- les points de contact disponibles,
- les priorités thématiques autorisées,
- les informations requises lors de l'envoi d'un signalement; et
- la procédure après un signalement.

---

<sup>1</sup> Dans le présent document, Axel Springer désigne toujours Axel Springer SE et toutes les sociétés contrôlées du groupe Axel Springer.

<sup>2</sup> Pour des raisons de simplification linguistique, seule la forme masculine est utilisée pour désigner des personnes. Le contenu désigne toujours les personnes de toutes les identités sexuelles.

## Pourquoi dois-je faire un rapport ?

La conformité, c'est-à-dire le respect des dispositions légales, des engagements volontaires et des directives internes à l'entreprise, est un élément essentiel de l'intégrité - une valeur fondamentale d'Axel Springer.

Pour signaler d'éventuelles violations de la conformité, les collaborateurs et les personnes externes disposent de différents points de contact. Les informations relatives à des violations réelles ou supposées du droit et de la loi ou à d'autres abus et dysfonctionnements peuvent être transmises de manière confidentielle par ces voies. Les informations sur des comportements ou des risques préjudiciables à notre entreprise nous aident à détecter à temps d'éventuels dommages financiers et d'image. En outre, les violations des droits de l'homme ou les atteintes à l'environnement dans notre secteur d'activité ou dans la chaîne d'approvisionnement peuvent être signalées.

## Quelles sont les voies de communication à ma disposition ?

Axel Springer a mis en place différents points de contact centraux et décentralisés pour ses collaborateurs, partenaires commerciaux et clients, par le biais desquels il est possible de signaler d'éventuelles violations de la conformité.



Les premières personnes à contacter en cas de questions ou de doutes des employés ou des cadres sur les questions de conformité sont leurs managers directs respectifs.

En outre :

- le responsable de la conformité,
- les équipes locales chargées de la conformité,
- les membres du comité de conformité,
- les médiateurs et
- le comité d'entreprise

des interlocuteurs de confiance si l'on soupçonne que des règles de conduite déterminantes ou des dispositions légales ne sont pas respectées.

En outre, il est possible de soumettre une alerte - également de manière anonyme - via le [système d'alerte électronique](#). Le système d'alerte central pour le groupe Axel Springer est à la disposition des employés, des clients, des fournisseurs et des partenaires commerciaux.

En outre, plusieurs sociétés du groupe ont mis en place leurs propres lignes directes décentralisées.

Pour les personnes concernées et les témoins de harcèlement sexuel et de discrimination au travail, Axel Springer a en outre mis en place des points de contact internes supplémentaires à bas seuil dans de nombreuses entreprises du groupe : Ces personnes de confiance sont des collègues issus de nombreux secteurs de l'entreprise et de niveaux hiérarchiques différents et soutiennent les collaborateurs en cas de questions et d'évaluations de situations transfrontalières - bien entendu en toute confidentialité. En outre, les collaborateurs concernés peuvent toujours s'adresser à leur service du personnel et, pour un soutien psychologique, au service familial PME ou, pour les questions juridiques, à une avocate de confiance.

En vertu de la loi allemande sur la protection des lanceurs d'alerte, il est également possible d'utiliser des canaux de signalement externes. Toutefois, les demandes peuvent être traitées plus rapidement et directement en cas de signalement interne. Les référents anticorruption sont à votre disposition pour de plus amples informations sur les canaux de signalement. Vous trouverez plus d'informations sur les possibilités de signalement externe auprès sous [BfJ-Hinweisgeberstelle](#).

## Quelles sont les déclarations que je peux faire ?

Les lanceurs d'alerte peuvent signaler d'éventuelles violations de la loi ou le non-respect du Code de [conduite](#), du [Supplier Code of Conduct](#) et d'autres règles internes des collaborateurs d'Axel Springer, qui ont été commises dans le cadre de leur emploi. Il est également possible de faire des signalements qui indiquent un éventuel préjudice causé à Axel Springer par des tiers.

Les points de contact ne doivent pas être utilisés abusivement pour donner des informations délibérément fausses ou calomnieuses ; de tels signalements peuvent entraîner des conséquences non seulement civiles, mais aussi pénales.

Les signalements d'infractions portant sur les thèmes suivants peuvent être effectués :

- Corruption / pots-de-vin
- Droit de la protection des données et de la sécurité informatique
- Vol / Fraude / Infidélité
- Droit de la concurrence et des cartels
- Droit du marché des capitaux
- Violation des droits de l'homme / des règles de protection de l'environnement (chez Axel Springer et ses fournisseurs)
- Violations graves du Code de conduite / Principes de responsabilité sociale ([Code of Conduct](#))
- Harcèlement sexuel sur le lieu de travail
- Je cherche des conseils

Des explications et des exemples sur les thèmes principaux d'une notification figurent en [annexe](#).

## Comment se déroule une notification ?

Afin de permettre le traitement d'un signalement, les lanceurs d'alerte doivent exposer les faits de manière aussi concrète et détaillée que possible.

Pour ce faire, il est utile que les lanceurs d'alerte s'orientent sur les points suivants, qui sont également demandés dans le système électronique de signalement :

- description détaillée de l'incident, c'est-à-dire la chronologie des événements, le lieu et le moment de la faute éventuelle, dans quelle société/secteur/département
- des informations aussi détaillées que possible sur les personnes impliquées, c'est-à-dire les personnes concernées, les témoins, les auteurs

et leur relation avec l'entreprise, la participation de cadres, la prise de connaissance par les cadres

- les dommages possibles ou attendus (financiers, réputation)
- Informations sur l'identité du lanceur d'alerte ou choix de l'option de rendre le signalement anonyme.

Dans le système d'alerte électronique, il est également possible d'envoyer un fichier de 10 Mo maximum. En outre, une boîte aux lettres personnelle peut être créée. Celle-ci permet une communication protégée entre le lanceur d'alerte et les collaborateurs de l'équipe de conformité du groupe Axel Springer ainsi que la transmission de fichiers supplémentaires. La mise en place d'une boîte aux lettres permet au lanceur d'alerte de participer activement à l'enquête et d'être informé de son avancement. Aucune donnée permettant d'identifier le lanceur d'alerte ne doit être saisie si celui-ci souhaite rester anonyme.

Tous les signalements reçus sont documentés. La réception d'un signalement est confirmée au lanceur d'alerte dans un délai maximum de sept jours à compter de l'envoi du signalement. Le lanceur d'alerte ne peut être informé que si une boîte aux lettres a été créée au préalable dans le message ou si une autre possibilité de contact a été communiquée ou, dans le cas d'un message anonyme, si une boîte aux lettres a été obligatoirement créée dans le système électronique de signalement. Seuls des collaborateurs sélectionnés du service de conformité compétent ont accès aux messages et aux boîtes aux lettres du système électronique d'alerte.

Un retour d'information est envoyé au lanceur d'alerte au plus tard trois mois après l'envoi du signalement. Le retour d'information contient des informations sur les mesures prévues et celles déjà prises. Dans le cas d'une enquête, le lanceur d'alerte reçoit un retour d'information sur le résultat de l'enquête à la fin de celle-ci. Un retour d'information au lanceur d'alerte ne peut avoir lieu que si une boîte aux lettres a été créée au préalable ou si un autre moyen de contact a été communiqué ou, dans le cas d'un rapport anonyme, si une boîte aux lettres a été obligatoirement créée dans le système électronique de dénonciation.

Un retour d'information au lanceur d'alerte n'est effectué que dans la mesure où il n'affecte pas les recherches ou enquêtes internes et ne porte pas atteinte aux droits des personnes faisant l'objet d'une alerte ou mentionnées dans l'alerte.

## **Comment se déroule une enquête ?**

Toutes les informations reçues concernant des infractions seront examinées. Dans le cas d'incidents mineurs ("bagatelles"), cela peut également se faire par le biais d'un renvoi à d'autres services (p. ex. supérieurs hiérarchiques, service du personnel compétent). L'enquête sur les faits est dirigée par le Chief Compliance Officer.

Chaque information est d'abord évaluée en termes de crédibilité (en particulier pour les informations anonymes), d'importance et de traçabilité des informations reçues. Ensuite, la plausibilité est vérifiée afin de déterminer s'il pourrait y avoir une violation de la loi ou des règles internes. Dans la mesure où il existe des indices suffisamment concrets pour qu'une irrégularité ou un dysfonctionnement dénoncé soit envisageable, le Chief Compliance Officer prend toutes les autres mesures nécessaires pour éclaircir les faits.

Le Chief Compliance Officer peut faire appel à d'autres services internes et/ou externes, tels que l'audit du groupe, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires au traitement d'un signalement (par exemple, expertise particulière). Toute personne ayant accès aux données est tenue de les traiter de manière confidentielle afin de garantir la plus grande discrétion possible. Afin de protéger les collaborateurs concernés, le cercle des services et des personnes à impliquer dans l'établissement des faits est aussi restreint que possible. Le principe de la plus grande confidentialité possible s'applique.

Dans la mesure où des collaborateurs sont mis en cause suite à une information, les circonstances à décharge sont prises en compte dans l'établissement des faits au même titre que les éventuelles circonstances à charge. Les services compétents sont guidés dans leur enquête par le principe de la présomption d'innocence.

Les représailles contre les lanceurs d'alerte sont interdites : les lanceurs d'alerte qui font un rapport de bonne foi ne sont pas pénalisés. Toute discrimination à l'encontre d'un lanceur d'alerte en réponse à un tel signalement sera poursuivie comme une infraction distincte.

## **Contact**

Responsable central de la procédure de déclaration de conformité au sein du groupe Axel Springer et interlocuteur principal pour toute question ou remarque :

### **Responsable de la conformité**

Florian von Götz

[compliance@axelspringer.de](mailto:compliance@axelspringer.de)



## **Annexe 1 : Explication des thèmes principaux**

### **Corruption / pots-de-vin**

Abuser d'une position de pouvoir pour obtenir un avantage personnel financier ou matériel auquel il n'a pas droit légalement. Il s'agit de la corruption active et passive dans les relations d'affaires, ainsi que de l'octroi d'avantages et de la corruption de députés.

#### **Exemples :**

- L'octroi de libéralités avec l'intention concrète d'influencer positivement une décision commerciale ou l'exercice d'un service ou d'une fonction.
- Influençabilité déloyale lors de décisions commerciales par l'acceptation personnelle d'un avantage (pécuniaire) (par exemple sous la forme d'un remboursement); Exemple de situation: un employé choisit, lors de la décision d'attribution d'un marché, un fournisseur qui a fait une offre déraisonnablement chère par rapport à la concurrence, parce qu'il reçoit un avantage personnel de ce fournisseur (par exemple un paiement).

### **Droit de la protection des données et de la sécurité informatique**

Les violations des lois sur la protection des données, les violations des politiques de sécurité informatique et la notification des incidents de sécurité informatique. Il s'agit notamment des cas impliquant un grand nombre de personnes (par exemple, des utilisateurs, des clients ou des employés) ou des données particulièrement sensibles (par exemple, des données relatives aux cartes de crédit, aux salaires, aux finances ou à la santé).

#### **Exemples :**

- Utilisation abusive des données
- Transmission non autorisée de données de clients finaux à des tiers (p. ex. données d'abonnés ou d'utilisateurs)
- Attaques de pirates informatiques ; "vol" ou vente illicite de données et/ou d'informations d'entreprise
- Atteinte à la sécurité et à la confidentialité des échanges de données (par exemple, écoutes téléphoniques, lecture des courriers électroniques)
- Transmission de comptes d'utilisateurs et de mots de passe à des personnes non autorisées
- Protection insuffisante de l'accès aux données sensibles

## **Vol / Escroquerie / Infidélité**

Tous les actes accomplis intentionnellement au détriment de l'entreprise.

### **Exemples :**

- Vol de la propriété d'Axel Springer ou vol de collègues
- Vol d'informations sur les entreprises
- Manipulation frauduleuse des décomptes et des bilans
- Fraude aux appels d'offres
- Détournement de fonds de l'entreprise
- Détournement de fonds et falsification de documents

## **Droit de la concurrence et des cartels**

Il y a infraction en cas de restriction de la concurrence, d'exploitation abusive du pouvoir de marché, de non-exécution d'un contrôle des fusions requis ou d'actes commerciaux déloyaux.

### **Exemples :**

- les accords sur les prix, les accords sur la clientèle et les accords territoriaux, principalement avec des concurrents, qui ont pour objet ou pour effet de restreindre ou de fausser la concurrence
- Échange d'informations sensibles sur la concurrence entre concurrents (également "en bande")
- la fixation abusive de prix ou d'autres conditions ainsi que les inégalités de traitement objectivement non justifiées (discriminations)
- Reprise d'actifs auxquels une position sur le marché pourrait être liée sans autorisation de l'Office de la concurrence (par exemple, fichier d'abonnements)
- Informations intentionnellement trompeuses ou fausses sur les produits et les services et divulgation de secrets commerciaux ou industriels
- Pas de séparation transparente entre l'espace publicitaire ou d'annonces payées et les contributions rédactionnelles

## **Droit du marché des capitaux**

Violation de l'interdiction des opérations d'initiés ou interdiction des manipulations de marché.

### **Exemples :**

- l'achat ou la vente d'actions en utilisant une information privilégiée (c'est-à-dire une information qui, si elle était rendue publique, aurait une influence significative sur le cours)
- Communication ou mise à disposition non autorisée d'informations privilégiées
- émettre des recommandations d'achat ou de vente sur la base d'informations privilégiées
- Informations inexactes ou trompeuses ou autres actes de tromperie concernant des éléments pertinents pour l'évaluation des actions

## **Violation des droits de l'homme / des règles de protection de l'environnement (chez Axel Springer et ses fournisseurs)**

Violation du devoir de diligence ou violation des droits et libertés proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et des dispositions relatives à la protection de l'environnement, en particulier les biens juridiques fixés dans la loi sur le devoir de diligence de la chaîne d'approvisionnement (LkSG), chez Axel Springer et ses fournisseurs directs ou indirects.

### **Exemples :**

- travail des enfants interdit
- Emploi de personnes en situation de travail forcé et d'esclavage moderne
- Non-respect de la législation locale en matière de santé et de sécurité au travail
- Non-respect de la liberté d'association
- la discrimination et l'inégalité de traitement fondées sur l'origine nationale et ethnique, l'origine sociale, le statut sanitaire, le handicap, l'orientation sexuelle, l'âge, le sexe, les opinions politiques, la religion ou les convictions
- Privation d'un salaire décent
- la pollution des sols, des eaux et de l'air, ainsi que les émissions sonores nocives ou la consommation excessive d'eau qui peuvent contribuer à une violation des droits de l'homme
- les expulsions illégales ou la privation illégale de terres, de forêts et d'eaux lors de l'acquisition, de la construction ou de toute autre utilisation de

terres, de forêts et d'eaux dont l'exploitation assure les moyens d'existence d'une personne

- l'engagement ou l'utilisation d'agents de sécurité privés ou publics pour la protection d'un projet d'entreprise lorsque, en raison d'un manque de formation ou de contrôle de la part de l'entreprise, l'utilisation des agents de sécurité n'est pas autorisée
  - l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants n'est pas respectée,
  - de porter atteinte à la vie ou à l'intégrité corporelle, ou
  - la liberté d'association et la liberté syndicale sont affectées.

Les infractions à la législation environnementale comprennent notamment l'utilisation de mercure (conformément à la convention de Minamata), l'utilisation de polluants organiques persistants (conformément à la convention de Stockholm), le stockage, la manipulation, l'importation et l'exportation non écologiques de déchets dangereux (conformément à la convention de Bâle).

## **Violations graves du code de conduite / des principes de responsabilité sociale**

Comportement qui enfreint gravement les règles internes du Code of Conduct en vigueur chez Axel Springer ou dans la société concernée et qui n'est pas mentionné séparément dans les autres thèmes principaux. Une infraction grave est constituée en cas d'ignorance durable des comportements requis. Dans tous les cas, les **exemples** suivants constituent des violations graves :

- Non-respect des lignes directrices visant à garantir l'indépendance des journalistes chez Axel Springer
- situations de conflit personnel (par exemple, harcèlement moral, traque, abus de pouvoir, c'est-à-dire l'exploitation d'une position correspondante vis-à-vis de collaborateurs de manière illégale et contraire à l'éthique, par exemple pour obtenir des faveurs (sexuelles))
- Discrimination, xénophobie, racisme, antisémitisme, extrémisme
- Conflits d'intérêts liés à la poursuite d'intérêts privés, par exemple par le biais d'activités annexes
- Infractions aux lois et règlements (droits de protection des travailleurs)

## **Harcèlement sexuel sur le lieu de travail**

Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail constitue une violation grave du code de conduite et des réglementations légales, ainsi que de la conception d'une culture d'entreprise respectueuse qui prévaut chez Axel Springer.

Le harcèlement sexuel désigne un comportement sexuel dégradant et des actes sexuels non désirés qui portent atteinte à la dignité de la personne concernée.

### **Exemples :**

- Afficher, placer ou envoyer, par quelque moyen que ce soit, des représentations ou des textes à caractère sexuel ou pornographique non souhaités.
- Attouchements sexuels non désirés
- Invitation indésirable à des actes intimes ou sexuels
- Rapprochements physiques répétés non désirés
- Violence physique

## **Je cherche des conseils**

Si quelqu'un cherche à obtenir des conseils sur des questions de conformité au sein de l'entreprise, il peut envoyer sa demande à Bauer - de manière anonyme s'il le souhaite dans le système d'alerte électronique. La demande sera directement transmise à l'équipe de conformité du groupe, qui traitera la demande.